

CONSEIL / Responsable technique en charge des plans d'assainissement et de la BVD (diarrhée virale bovine) au groupement de défense sanitaire (GDS) de la Loire, Fanny Terrier accompagne les éleveurs dont le cheptel a été touché par la maladie virale. Entre arrêté ministériel et mise en place de plans d'assainissement en vue de l'éradication totale de la BVD dans les troupeaux, la technicienne raconte.

Fanny Terrier : " BVD : il est important de pouvoir réagir rapidement "

Quel est votre rôle en tant que technicienne BVD dans un GDS ?

Fanny Terrier : « Mon rôle principal, avec deux de mes collègues, est de fournir un certain nombre de conseils sanitaires auprès d'éleveurs touchés par la BVD. Certains d'entre eux ne connaissent pas la maladie et c'est important de les informer des procédures à suivre pour s'en débarrasser. D'autre part, je fais des visites d'appui et d'ouverture de plans d'assainissement. Dans ce contexte, le relationnel est très important. En revanche, ces visites ne sont pas obligatoires et ne sont pas réalisées dans tous les départements. Enfin, je vérifie également que les éleveurs, dont le troupeau est impacté par la BVD, respectent bien l'arrêté ministériel et réalisent les dépistages adéquats. »

Justement, pouvez-vous nous en dire plus sur cet arrêté ministériel sur la BVD, publié le 31 juillet 2019 ?

F.T. : « Cet arrêté définit les mesures obligatoires de surveillance et de lutte contre la BVD et rentre dans le cadre d'un plan national. Il rend donc obligatoire la surveillance et l'analyse des troupeaux (recherche des IPI¹), afin de pouvoir réagir le plus rapidement possible. Ce dépistage a pour objectif d'assainir les cheptels, à court et à moyen terme, sur tout le territoire national, dans un but ultime d'éradication de cette maladie. Il est ainsi important de pouvoir réagir rapidement pour éviter davantage de dégâts collatéraux. »

Ressentez-vous une baisse de la BVD depuis cette mise en application ?

F.T. : « Cela évolue plutôt dans le bon sens. Après, il ne faut pas crier victoire

trop vite, la BVD n'est pas encore éradiquée dans la Loire. Je pense qu'il faut attendre environ cinq ans pour réellement voir les résultats et espérer éradiquer cette maladie. Pour autant, la pression virale a relativement baissé. En six mois, nous sommes arrivés à généraliser le dépistage auprès des éleveurs. C'est déjà une très bonne chose. »

Le plan d'assainissement est désormais obligatoire en cas d'analyses positives d'un cheptel à la BVD. De quoi s'agit-il réellement ?

F.T. : « L'objectif du plan est de rechercher et d'éliminer les IPI du troupeau afin d'enrayer la circulation virale et empêcher l'apparition de nouveaux cas. Ainsi, nous recevons chaque jour des résultats d'analyses, ce qui nous permet d'informer rapidement les éleveurs dont le cheptel est impacté par la maladie. A partir de là, nous devons leur expliquer les différentes étapes à suivre, en termes de dépistage, d'élimination des bêtes IPI, les délais pour les réaliser, les aides financières possibles du conseil départemental de la Loire, ou du GDS départemental, etc. Nous avons ainsi en charge tout le suivi, pour éviter une contamination plus importante. Globalement, nous sommes le pivot entre les laboratoires, les vétérinaires et les éleveurs, pour travailler en collaboration et avancer tous dans le même sens en vue d'éradiquer la BVD. »

Au fil de vos missions, avez-vous déjà dû faire face à des situations complexes ?

F.T. : « Effectivement, cela nous arrive régulièrement et d'un point de vue personnel, je préférerais m'en passer. Mais



Fanny Terrier est technicienne BVD au GDS de la Loire depuis 2015.

je n'oublie pas que les éleveurs sont les plus impactés par la situation. Certaines fois, le contexte est compliqué : beaucoup d'animaux sont infectés par la BVD tandis que d'autres développent une autre maladie ou sont largement impactés par la baisse d'immunité engendrée par la BVD, ce qui provoque un taux de mortalité important. Cela cause non seulement des conséquences financières pour l'élevage en question, mais aussi sur le moral des éleveurs : il est parfois compliqué de garder le moral quand des veaux meurent chaque jour. Mais c'est aussi notre travail que de les informer, les aider, et trouver les bons mots pour les accompagner. » ■

Propos recueillis par Amandine Priolet

1. IPI : infectés permanents immunotolérants.

APICULTURE / L'observatoire des mortalités et des affaiblissements de l'abeille mellifère (OMAA), est un dispositif de l'État, déployé à ce jour dans trois régions pilotes : Bretagne, Pays de Loire et Auvergne-Rhône-Alpes. Le bilan après une année de mise en place.

Un observatoire des mortalités et affaiblissements de l'abeille mellifère

En Auvergne-Rhône-Alpes, l'observatoire des mortalités et des affaiblissements de l'abeille mellifère a été mis en place dès le printemps 2019. Sylvie Pupulin, cheffe de pôle coordination et adjointe au chef du service régional de l'alimentation (Sral), rappelle les objectifs de cet observatoire : « il s'agit d'un dispositif de collecte de données permettant de mieux comprendre les affaiblissements et mortalités dans la filière apicole ainsi que d'alerter les pouvoirs publics en cas d'augmentation de ces phénomènes sur un territoire donné ».



Il s'agit donc, quel que soit le trouble de santé observé, de le déclarer le plus rapidement possible après constat, en appelant le numéro unique mis à disposition (04 13 33 08 08). L'appel est alors orienté vers les services compétents : la direction départementale de la protection des populations (DDPP) en cas de suspicion de danger sanitaire de 1^{re} catégorie (DS1), le service régional de l'alimentation (Sral) pour une suspicion de mortalité massive liée à une intoxication (MMA), ou vers un vétérinaire ayant des compétences apicoles pour toutes les autres suspicions (3V). Une visite peut être proposée si le cas le justifie, afin d'investiguer davantage le trouble.

Quels résultats pour 2019 ?

200 déclarations ont été enregistrées dans le cadre de la première année de lancement du dispositif, couvrant l'ensemble des départements du territoire régional. 134 ont fait l'objet d'une visite au rucher (voir tableau 1). Plusieurs causes des troubles observés ont été

mises en évidence. Varroa (67 cas), la famine (36 cas) ainsi que la loque américaine (34 cas) ont été les principaux stress identifiés au cours de l'année 2019 (voir graphique 2). Des conclusions importantes ont ainsi été mises en lumière par Mannaig de Kersauzon, vétérinaire et coordinatrice OMAA, en particulier concernant les investigations portées sur les cas relevant de la 3^e voie (3V) :
- Des apiculteurs, encore trop nombreux, ne luttent pas contre varroa (7 % des cas déclarés),
- Les mesures de lutte appliquées sont globalement réduites chez les possesseurs de moins de 10 ruches comparés aux autres,
- Le recours à des produits acaricides sans AMM concerne majoritairement les apiculteurs de plus de 20 ruches, en particulier du fait de l'utilisation encore très répandue d'acide oxalique officinal. En 2020, un bulletin mensuel et des informations concernant les zones réglementées autour des foyers de DS1 seront mis à disposition sur le site internet de la Draaf : <http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Surveillance-des-mortalites-des> ■

FOIRE AUX QUESTIONS

? BVD

Un bovin conclu IPI est présent dans mon cheptel. Puis-je le garder quelques mois pour l'engraisser avant de l'éliminer ?

✗ Les animaux reconnus IPI doivent être éliminés du troupeau le plus rapidement possible et au plus tard dans un délai de 15 jours suivant la notification au détenteur. Une élimination rapide des bovins IPI est l'un des facteurs de la réussite du plan d'éradication.

Puis-je vendre un bovin conclu IPI dans un cheptel d'engraissement ?

✗ La sortie des animaux reconnus IPI du troupeau n'est autorisée que pour leur transport direct vers un abattoir ou vers un équarrissage (après euthanasie par le vétérinaire sanitaire).

Dois-je dépister l'ensemble des bovins de mon troupeau si mon troupeau est infecté ?

✓ Un troupeau infecté de BVD doit dépister, dans le mois suivant la notification de l'infection, l'ensemble des animaux du troupeau dont le statut infectieux au regard de la maladie n'est pas connu. Il s'agit, la plupart du temps, des bovins



sans descendance et des mâles reproducteurs non dépistés à l'introduction.

Puis-je attendre la fin de la période de pâturage pour réaliser le dépistage du troupeau ?

✗ Le délai de réalisation de ce dépistage est d'un mois suivant la notification de présence d'un bovin IPI. Le délai peut être allongé à deux mois si les animaux concernés sont au pâturage.

Dois-je dépister l'ensemble des animaux achetés ?

✓ Le dépistage à l'introduction peut vous permettre de ne pas introduire la maladie dans votre cheptel. Toutefois, il est inutile de dépister les animaux déjà connus non IPI.

Tableau 1.

Nombre de déclarations et de visites réalisées par trouble suspecté en 2019, en Auvergne-Rhône-Alpes

Orientation initiale	Nombre	Nombre de visites	Pourcentage de déclarations suivies de visites
Troisième voie (3V)	130	72	55 %
Danger sanitaire de 1 ^{re} catégorie (DS1)	35	35	100 %
Suspicion de mortalité massive liée à une intoxication (MMA)	35	27	77 %
Total	200	134	67 %

Graphique 2.

Prévalence des stress identifiés seuls ou en co-évolution au cours de l'année 2019